



Dans sa séance du 22 mai 2025, le Conseil Intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL) a décidé :

1. D'approuver le Préavis No 03/2025 concernant la modification de l'article 5 des taxes et émoluments de l'Association Police Lavaux (APOL), tel que présenté, à l'unanimité, pas d'avis contraire et pas d'abstention.

En date du 20 juin 2025, cette modification de l'article précité a été approuvée par le Chef du département de l'enseignement et de la formation professionnelle. Cette décision a été publiée dans la FAO du 27 juin 2025.

Ce préavis peut être consulté sur le site www.policelavaux.ch ainsi qu'au greffe municipal des communes membres.

Pour information

En vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, soit Lutry, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Lutry, le 1^{er} juillet 2025

Au nom du Conseil intercommunal

Marc-André Cossy

Le Président

Jeannette Mathis

La secrétaire

